

BGer 5A 341/2017 vom 8. Mai 2017

Bundesgericht, 2017-05-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_341_2017

FR: TF 5A 341/2017 du 8 mai 2017

IT: TF 5A 341/2017 del 8 maggio 2017

Regeste

Mainlevée définitive de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Par prononcé du 23 novembre 2016, la Juge de paix du district de Nyon a levé définitivement, à concurrence de xxx'xxx fr. xx sans intérêts, l'opposition formée par A. _____ (poursuivi) au commandement de payer (n° x'xxx'xxx de l'Office des poursuites du district de Nyon) que lui a fait notifier l'Etat de Vaud (poursuivant). Statuant le 4 avril 2017, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois a déclaré irrecevable - pour défaut de motivation (art. 321 al. 1 CPC) - le recours interjeté par le poursuivi contre cette décision.

E. 2

Par écriture mise à la poste le 4 mai 2017, le poursuivi déclare former " opposition " à l'arrêt de la cour cantonale; il sollicite la récusation du Président von Werdt, " car il ne fait que de rejeter [s] es recours ". Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

Autant qu'elle n'est pas abusive (cf . art. 42 al. 7 LTF), la demande de récusation s'avère irrecevable, faute d'exposer des éléments objectifs de prévention à l'égard du juge visé (AUBRY GIRARDIN, in : Commentaire de la LTF, 2e éd., 2014, nos 15 ss ad art. 36 LTF).

E. 4

Pour le surplus, le présent recours - traité comme recours en matière civile selon les art. 72 ss LTF (art. 72 al. 2 let. a LTF ; ATF 134 III 520 consid. 1.1) - apparaît d'emblée irrecevable, dès lors qu'il ne comporte aucune critique régulièrement motivée de la décision attaquée (art. 42 al. 2 LTF ; ATF 140 III 86 consid. 2, avec les arrêts cités).

E. 5

Vu ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b LTF), aux frais du recourant qui succombe (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.